

31 août 2004

04.360

Question Jean-Gustave Béguin**Des arbres loclois pour la patinoire**

Paru sous ce titre le 13 juillet dernier dans la presse régionale, nous disons bravo aux autorités communales d'avoir fait le nécessaire pour que ce stade de glace soit recouvert d'un toit conçu avec du bois résineux des forêts de la ville. Cette décision a toutefois nécessité une autorisation spéciale pour déroger à la loi cantonale sur les forêts. A l'article 54, sous certaines réserves, est fixée une période de clôture des abattages, du 1^{er} juin au 31 août. Nous savons que la loi est appliquée avec une rigueur bien administrative, aussi nous apprécions la nuance qui permet de récolter 600 m³ de bois de proximité à destination d'un lieu public.

Nous avons deux questions à soumettre au Conseil d'Etat:

- constatant que les entreprises de transformation du bois, notamment en charpente et en génie civil, ainsi que les courtiers aimeraient de plus en plus travailler en "flux tendu", abaissant par là les coûts de stockage, est-ce que le service forestier cantonal, duquel dépendent les autorisations, va revoir l'interprétation de l'article 54 de la loi cantonale sur les forêts, comme il l'a si justement appliquée pour Le Locle;
- ne serait-il pas souhaitable d'inverser la portée dudit article en supprimant les interdictions en période de clôture tout en renforçant les exigences d'un travail exécuté en ces mois d'été?